

# Les dispositifs d'information et de conseil en orientation, l'Etat et la Société civile

Jean Guichard


Département Travail Orientation Formation  
Conservatoire National des Arts et Métiers  
Paris France (EA 4132)

41, rue Gay Lussac 75005 Paris – France

[jean.guichard@cnam.fr](mailto:jean.guichard@cnam.fr)

le cnam  
inetop

Institut national d'étude du travail  
et d'orientation professionnelle



59<sup>e</sup> journées nationales  
ACOP-France

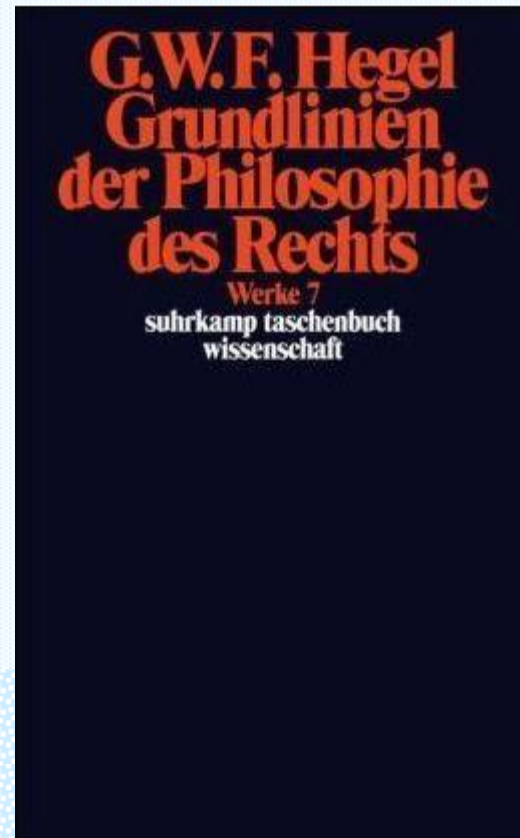
Conseiller  
en temps  
de crises  
et d'incertitudes

22 > 24 septembre 2010  
Le Mans

Association des Conseillers d'Orientation Psychologues

***Comment organiser les dispositifs susceptibles de proposer aux personnes de l'information et du conseil en orientation ?***

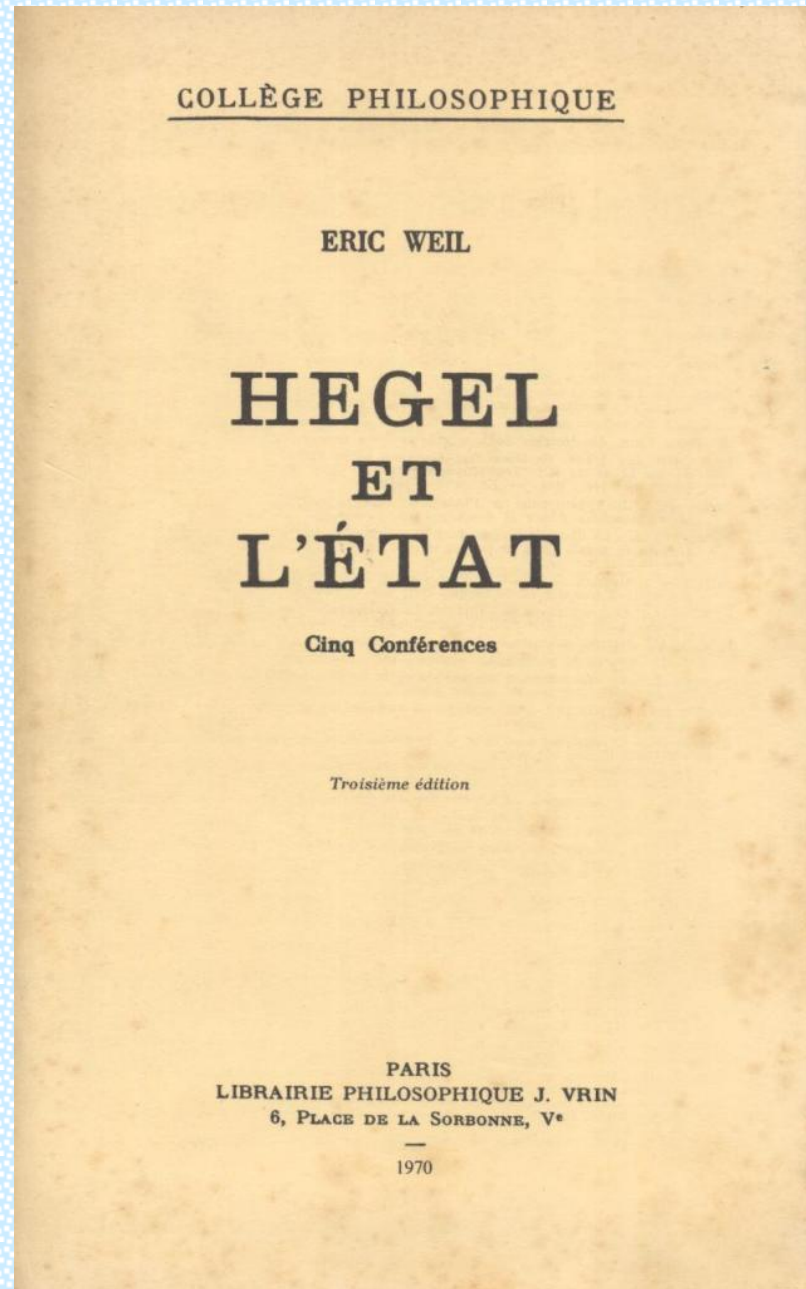
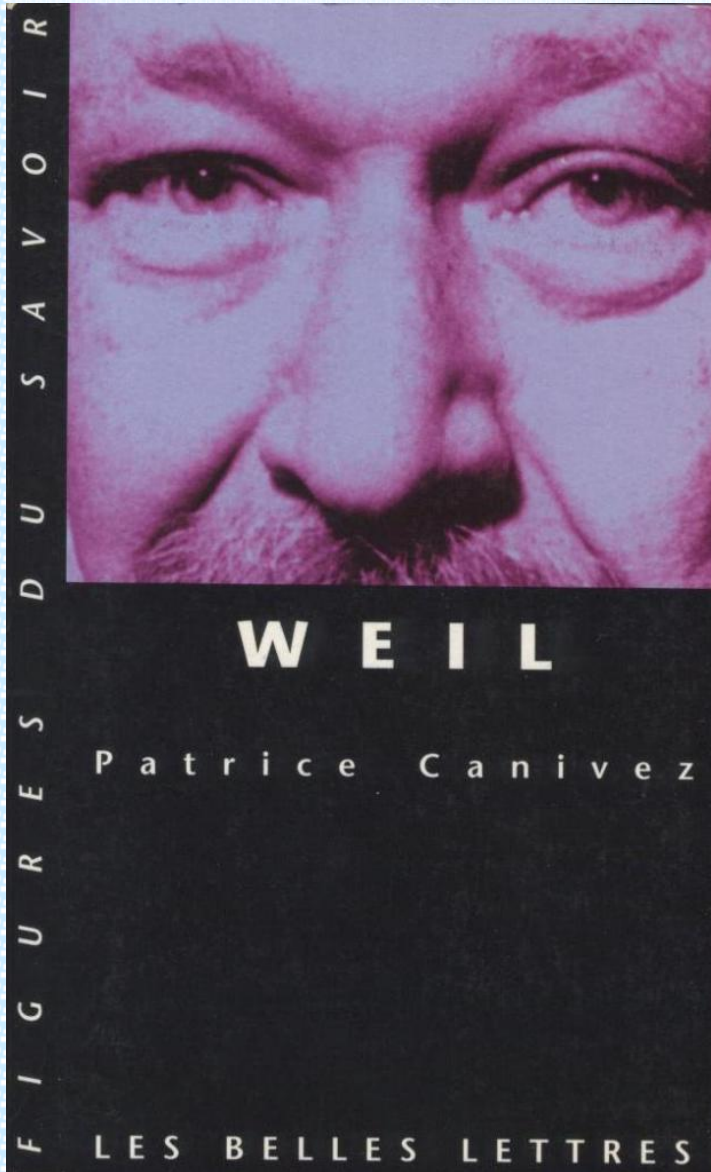
La distinction posée par Georg Wilhelm Friedrich Hegel – entre Société Civile et Etat – permet d'éclairer les débats sur cette question.



La *Société civile* est la sphère des intérêts privés en compétition : entreprises, organisations, associations, groupes de pression, syndicats, religions, etc. Les organisations, les institutions et les individus les plus faibles y sont nécessairement vaincus.

*L'Etat* est une instance d'un niveau supérieur – indépendante des intérêts privés – jouant un rôle fondamental de régulation. Il a pour fonction de mettre en place des dispositifs et des institutions garantissant à chaque citoyen de pouvoir exercer ses droits de citoyen, c'est-à-dire de pouvoir se construire en tant qu'homme libre.

# Eric Weil (1904-1977)



## *Philosophie Politique* (Encyclopædia Universalis) :

« La propriété privée des moyens de production industrielle, la concentration de la richesse entre les mains d'un groupe toujours plus restreint sous l'influence de la concurrence maintenant mondiale, les crises que cette même concurrence provoque font que le processus social apparaît comme un sort aveugle. La fortune des fortunés dépend de facteurs qu'ils ignorent et ne peuvent pas maîtriser, et une masse d'hommes de plus en plus considérable est vouée à un travail parcellaire et insensé pour eux, à une insécurité permanente qui les exclut, simples instruments, sujets interchangeable, de tout accès à la condition de ceux qui possèdent un métier ou un capital et qui, conscients de leur dignité d'hommes reconnus dans la société, vivent une morale concrète, ont une religion, une famille aussi longtemps que la crise ne les précipite pas dans la masse. Concentration des capitaux, prolétarisation continue, pour employer des termes modernes, décomposent la société nationale de l'intérieur et révèlent des contradictions qu'elle ne sait surmonter » (Weil).

***Philosophie Politique*** (Encyclopædia Universalis) (suite):

« Hegel attend précisément du gouvernement, en fait d'une administration neutre sur le plan social, la guérison de ces maux : l'État seul est capable de voir la structure de la société moderne, internationale ou supranationale par suite de la concurrence universelle, de prévoir, de défendre les intérêts de la société particulière, de maintenir le droit à l'intérieur, l'indépendance à l'extérieur (par la guerre s'il le faut), d'imposer aux riches une conduite qui tienne compte de l'honneur de tous et de chacun, à la société en sa totalité les sacrifices qu'exige la dignité nationale, fondement de la dignité des citoyens. L'État est et reste un appareil de contrainte, mais de contrainte à la rationalité et à la morale de la dignité de l'homme, d'un homme qui sera libre et se saura libre parce que rien ne lui sera imposé qu'il ne puisse comprendre comme nécessaire, qu'il aura une place et des droits dans une société organisée et non plus de pure lutte entre intérêts aveugles, qu'il pourra se faire entendre du gouvernement, et que ses convictions, à condition de ne pas mener à des actions contraires au droit, en particulier ses convictions religieuses, seront respectées. C'est dans l'État que la société se pense, et c'est lui qui seul peut préserver l'héritage qui constitue la nation » (Weil).

De nombreuses prises de position contemporaines en matière d'organisation des dispositifs d'information et de conseil en orientation peuvent être clarifiées en les replaçant dans le cadre de cette distinction.

En se référant aux analyses de Hegel, on peut dessiner deux « formes pures » d'organisation de ces dispositifs, constituant deux types-idéaux au sens de Max Weber : des constructions intellectuelles visant à analyser une situation, sans qu'un phénomène observable y corresponde nécessairement pleinement.



## ***Première forme pure d'organisation : des services relevant de l'Etat***

***Principe fondamental*** : seul un service public d'Etat peut assurer à chacun – quelles que soient sa richesse et sa puissance – les prestations nécessaires pour être accompagné dans son orientation.

Le ***financement*** de ces services relève exclusivement de l'Etat.

## ***Seconde forme pure d'organisation : des entreprises relevant de la Société civile***

***Principe fondamental*** : seules des entreprises privées peuvent répondre pleinement aux besoins des personnes en matière d'orientation.

Le ***financement*** de ces entreprises relève exclusivement des personnes individuelles ou collectives (une mutuelle pour ses bénéficiaires, un établissement scolaire pour ses élèves, etc.) qui s'adressent à elles.



### ***Des services relevant de l'Etat...***

L'Etat définit les *missions fondamentales* de ces services : leurs finalités sociales, politiques, économiques, éthiques, etc. et les objectifs qu'ils visent.

Certains objectifs intermédiaires, de même que les méthodes d'interventions nécessaires pour les atteindre peuvent relever d'instances subalternes auxquelles l'Etat délègue son pouvoir en cette matière.

### ***Des entreprises relevant de la Société civile...***

L'Etat ne joue aucun rôle dans la définition des finalités et objectifs fondamentaux de chacune de ces entreprises. Celles-ci ont pour *finalité fondamentale de réaliser suffisamment de gains pour se maintenir et croître*. Leurs objectifs sont, par conséquent, d'apporter des réponses aux demandes d'accompagnement en orientation qui satisfassent les personnes individuelles ou morales qui s'adressent à elles, tout en générant des revenus suffisants pour l'institution.

Certaines entreprises peuvent, par conséquent, se spécialiser dans l'accompagnement de certains publics plus solvables que d'autres.

### *Des services relevant de l'Etat...*

Les *personnels sont des fonctionnaires* de l'Etat. Recrutés sur concours, ils doivent avoir *tous* bénéficié d'une formation *spécifiée*.

### *Des entreprises relevant de la Société civile...*

Les personnels travaillant dans ces institutions sont des employés de droit privé. Leur statut professionnel peut varier : *CDI, CDD, auto-entrepreneur*, etc. Leur recrutement dépend de chaque entreprise qui définit ses propres critères. Pour l'entreprise, l'arbitrage fondamental est celui du rapport entre le coût du salarié (ou de l'auto-entrepreneur) et le revenu qu'il génère par son activité professionnelle.

### ***Des services relevant de l'Etat...***

Les ***conditions de travail*** (salaires, temps de travail, congés, etc.), les ***objectifs concrets de travail et les méthodes*** d'intervention de ces fonctionnaires sont ***définis l'Etat***.

### ***Des entreprises relevant de la Société civile...***

Les ***conditions de travail dépendent de l'entreprise*** et du contrat de travail de ces personnels d'orientation. Les objectifs concrets de leur travail et leurs méthodes d'intervention sont définis dans leurs grandes lignes par l'entreprise où ils exercent. Les personnels d'orientation de ces entreprises ont une certaine marge de liberté quant à l'organisation des prestations qu'ils offrent aux personnes s'adressant à eux.

### ***Des services relevant de l'Etat...***

La *qualité du travail* de ces fonctionnaires est *évaluée par un corps spécialisé* dont c'est la mission. Les fonctionnaires dont le travail est jugé insuffisant sont sanctionnés.

### ***Des entreprises relevant de la Société civile...***

*La qualité des prestations offertes par ses entreprises est définie en relation avec la loi du marché : celles n'offrant pas des prestations répondant aux demandes des clients perdent leur clientèle et disparaissent. Les autres se développent.* La qualité du travail des personnels est, par conséquent, jugée en fonction de leurs capacités à développer une clientèle solvable. Le mécontentement éventuel des clients peut prendre la forme de litiges à régler devant les tribunaux.

### ***Des services relevant de l'Etat...***

L'institution propose à ces fonctionnaires des activités de formation continue visant à leur permettre de s'adapter aux évolutions de leurs missions. Elle leur offre certaines possibilités de carrière.

### ***Des entreprises relevant de la Société civile...***

Les politiques de gestion des ressources humaines des ces entreprises peuvent varier considérablement. Les règles d'organisation du travail qui prévalent sont celles des entreprises boundaryless : flexibilité du travail et flexibilité de l'emploi (CDD, auto-entreprenariat, intérim, etc.).

***Aujourd'hui : des modes d'organisation effectifs qui se rapprochent de la seconde forme pure***

Ainsi, en France, l'Etat délègue une partie de son pouvoir en matière d'orientation pour certains publics à des instances régionales, départementales ou locales.

C'est le cas des Missions locales pour l'emploi de jeunes.

On observe des différences analogues (massives en termes de financement), en ce qui concerne les prestations de bilan de compétences des adultes.

De fait, il y a des inégalités de traitement des citoyens.

## *Aujourd'hui : des modes d'organisation effectifs qui se rapprochent de la seconde forme pure (suite)*

Les modes d'organisation proches de la seconde forme pure trouvent de nombreux avocats dans les milieux du libéralisme économique faisant du lobbying à Bruxelles. A leurs yeux, elle est la plus efficace et la moins coûteuse. Il convient néanmoins d'en limiter les possibles effets néfastes en attribuant un rôle réduit à l'Etat. Celui-ci peut être vu :

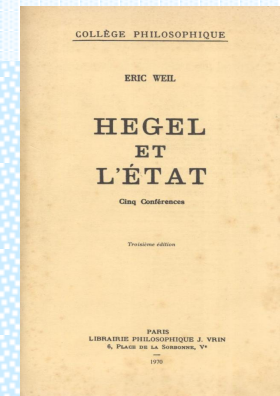
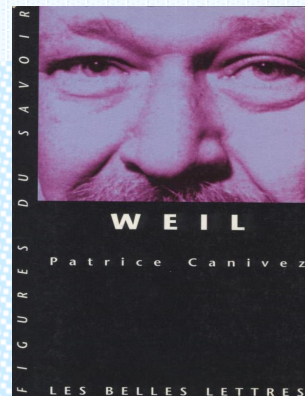
- comme un distributeur de « vouchers » permettant aux personnes qui n'en ont pas les moyens de recourir aux services de ces entreprises.
- comme définissant un cadre réglementaire et certains modes de financement. Par exemple : assurer un financement aux établissements scolaires leur permettant de faire face à une obligation (définie par la loi, donc par l'Etat) d'offrir à leurs élèves certaines prestations d'information et d'orientation. Dans ce cadre, l'établissement scolaire lance un appel d'offre aux entreprises d'information et de conseil en orientation, prestataires de service. Il choisit la meilleure offre.

*Aujourd'hui : des modes d'organisation effectifs qui se rapprochent de la seconde forme pure (suite et fin)*

Ce modèle connaît en France un vif essor ces dernières années.

De nombreuses prestations d'accompagnement en orientation sont désormais offertes par des entreprises privées (qui ont parfois le statut d'association) qui répondent à des appels d'offre comprenant un cahier des charges relativement précis.

Un lecteur de Hegel ne peut que s'interroger sur la capacité d'un tel mode d'organisation à assurer le maintien et le développement du bien commun.





# Les dispositifs d'information et de conseil en orientation, l'Etat et la Société civile

---

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

---

Jean Guichard [jean.guichard@cnam.fr](mailto:jean.guichard@cnam.fr)  
INETOP – CNAM 41, rue Gay Lussac 75005 Paris

le cnam  
Institut national d'étude du travail  
et d'orientation professionnelle inetop